



Gouvernement du Québec
Conseil
des universités

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES
AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE PROGRAMME DE DOCTORAT
EN PHILOSOPHIE DE L'UQTR

360200
4880001

80.3

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES
AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE PROGRAMME DE DOCTORAT
EN PHILOSOPHIE DE L'UQTR

- Programme approuvé
conditionnellement

360200
4880001

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1055, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

Avis n° 80.3
Dépot légal - 4^e trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 20 novembre 1980.

1. Identification du programme

Nom du programme:

Doctorat en philosophie

Grade:

Philosophiae Doctor

Abréviation du grade:

Ph.D.

Nom de l'établissement:

Université du Québec à Trois-Rivières

2. Description de la situation

Il faut signaler que les 18 et 19 mai 1972 le Conseil des universités a procédé à l'examen du projet de doctorat en philosophie alors soumis par l'Université du Québec à Trois-Rivières et recommandé au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation de ce programme en stipulant cependant que ce doctorat en philosophie devait revêtir le caractère d'un programme ad hoc auquel pourraient s'inscrire deux ou trois étudiants.

Le Conseil formulait également un certain nombre de réserves auxquelles l'UQTR a satisfait en septembre 1978 dans un rapport faisant état:

- . du nombre d'étudiants que peut accueillir un tel programme,
- . de la restructuration du nombre de champs d'études,
- . des exigences pédagogiques,
- . du développement de la bibliothèque en tenant compte des besoins les plus urgents et des champs d'études conservés,
- . de la collaboration avec d'autres disciplines en fonction des champs de spécialisation retenus.

En janvier 1979, dans son Avis n^o 78.9 sur vingt programmes approuvés conditionnellement, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Education d'inviter l'UQTR à soumettre un dossier d'opportunité et de qualité au sujet de son programme de doctorat en philosophie. On doit comprendre que l'Université du Québec fut invitée à produire un nouvel avis de qualité sur ce programme de doctorat.

Le 20 novembre 1980, dans le cadre de sa 122^e séance, le Conseil des universités procédait à l'étude de la recommandation du Comité conjoint des programmes sur le dossier d'opportunité et de qualité soumis par l'UQTR et convenait d'adopter la recommandation qui suit:

3. Recommandation

ATTENDU l'Avis n^o 78.9 formulé par le Conseil des universités le 18 janvier 1979 sur vingt programmes approuvés conditionnellement où le Conseil des universités invitait l'Université du Québec à Trois-Rivières à produire un rapport d'opportunité et de qualité relativement à son programme de doctorat en philosophie;

ATTENDU le rapport d'opportunité et de qualité soumis par l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDERANT le soutien accordé par l'Université du Québec à Trois-Rivières au développement de ce programme;

ATTENDU l'avis de qualité favorable formulé par l'Université du Québec;

CONSIDERANT que de l'avis des experts consultés, les orientations privilégiées par le programme de doctorat en philosophie de l'Université du Québec à Trois-Rivières correspondent aux préoccupations de la philosophie contemporaine;

CONSIDERANT que ces mêmes orientations permettront de concrétiser davantage le développement de l'axe Etudes québécoises reconnu à l'Université du Québec à Trois-Rivières par le Conseil des universités dans son cahier IV Perspective 1976 des orientations de l'enseignement supérieur;

CONSIDERANT que le dynamisme de l'équipe professorale actuellement en place se reflétant tant au plan des publications qu'à celui des subventions de recherche obtenues constitue une indication de la qualité de ce programme et de l'intérêt qu'il suscite à l'extérieur de l'Université;

CONSIDERANT la large base de recrutement des étudiants et le fait que la majorité des étudiants inscrits au programme ont obtenu des bourses d'organismes subventionnaires;

CONSIDERANT l'avis de qualité de l'Université du Québec invitant l'Université du Québec à Trois-Rivières à consolider l'équipe professorale actuellement en place en s'assurant la collaboration d'autres professeurs oeuvrant dans le même domaine dans le réseau universitaire québécois;

(Le Conseil des universités recommande au ministre de
(l'Education de lever les conditions auxquelles était
(assortie l'implantation du programme de doctorat en
(philosophie de l'UQTR et d'autoriser la poursuite de
(ce programme à l'intérieur des orientations proposées
(dans le rapport d'opportunité et de qualité soumis
(par cette université.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
8^e étage
Québec